



## Édito

Isabelle Rougier  
Directrice de la DRIHL



Conçu pour favoriser le parcours des ménages vers le logement, l'« accompagnement vers et dans le logement » (AVDL) est un véritable accélérateur du relogement pour les publics fragiles et très éloignés du logement. En Île-de-France, qui représente 84% de la file d'attente nationale des ménages DALO, il a permis de reloger 80% des ménages suivis depuis sa mise en œuvre en 2013.

L'accompagnement approfondi des ménages garantit la sécurisation dans le logement. Les ménages concernés sont plus rapidement relogés (en moyenne au bout de 9,6 mois) et ont un taux d'impayés de 7%, nettement inférieur à celui de l'ensemble des occupants du parc social (supérieur à 10%).

Face à ces résultats probants, les conventions entre les bailleurs volontaires, les opérateurs AVDL et l'État seront améliorées en 2020 pour donner au « logement d'abord » une nouvelle dimension notamment en élargissant le public éligible dans ce cadre, aux ménages hors DALO ou logés dans un habitat indigne, tout en renforçant la coopération avec les services départementaux.

La mise en place des conférences intercommunales du logement a vocation à promouvoir ce dispositif et à assurer une meilleure coordination des interventions. Leur rôle s'inscrit dans l'enjeu primordial pour l'Île-de-France de garantir l'accès au logement à un nombre de demandeurs prioritaires en constante progression tout en évitant d'aggraver la spécialisation des quartiers en politique de la ville.

Autre dispositif en faveur des locataires, mais cette fois dans le parc privé, l'encadrement des loyers est lancé à titre expérimental à Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## L'événement

## Encadrement des loyers à Paris

**M**ichel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a signé le 28 mai 2019 l'arrêté fixant les loyers de référence pour la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Initié par la loi ALUR en 2014, le dispositif d'encadrement des loyers a été remplacé par une expérimentation, qui figure à l'article 140 de la loi Élan et qui est mise en place pour une durée de 5 ans à compter de la publication de la loi, à la demande des collectivités territoriales volontaires.

La loi Élan fixe 4 critères pour qu'un territoire soit éligible à cette expérimentation :

- écart important entre le niveau moyen de loyer constaté dans le parc locatif privé et le loyer moyen pratiqué dans le parc locatif social ;
- niveau de loyer médian élevé ;
- taux de logements commencés, rapporté aux logements sur les 5 dernières années, faible ;
- perspectives limitées de production pluriannuelle de logements inscrites dans le plan local de l'habitat et faibles perspectives d'évolution de celles-ci.

Après instruction de la candidature déposée par la ville de Paris, le Gouvernement a, dans un décret du 12 avril 2019, autorisé celle-ci à mettre en place ce dispositif sur l'intégralité de son territoire.

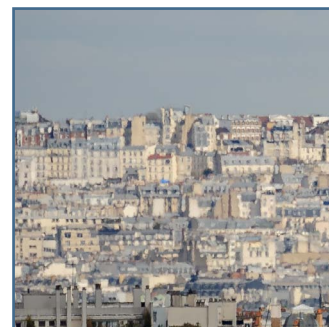
L'arrêté préfectoral fixe un loyer de référence, un loyer de référence majoré (supérieur de 20 %) et un loyer de référence minoré (diminué de 30 %). Ces loyers sont déterminés en fonction du marché locatif observé par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP) et déclinés par secteurs géographiques et catégories de logement.

L'encadrement s'applique aux baux signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les locations nues et meublées : nouveaux emménagés (relocations et premières locations), renouvellements de baux et baux mobilité. Il ne s'applique pas aux baux en cours ni aux reconductions tacites.

L'expérimentation prévue par la loi Élan reprend le dispositif d'encadrement du niveau des loyers initié par la loi ALUR. Elle y ajoute des sanctions administratives en cas de non-respect par le bailleur du loyer de référence majoré.

En savoir plus :

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-d-encadrement-des-loyers-a-paris-a3564.html](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-d-encadrement-des-loyers-a-paris-a3564.html)



Cliché : Arnaud Bouissou - TERRA

## Au sommaire...

- Sortie de la période hivernale .....2
- Migrants en situation de rue .....2
- AVDL .....3
- Financement LLS .....4
- Lutte contre l'habitat indigne à Paris .....4
- NPNRU en Seine-Saint-Denis .....5
- Grigny 2 .....6
- Rénovation énergétique des bâtiments...7
- Nomination .....8
- Publications .....8
- Recrutements .....8



## Drihl Actu

### Sortie de la période hivernale : un objectif de 2 200 places d'hébergement d'urgence pérennisées en Île-de-France

L'État a alloué cette année davantage de moyens humains et matériels pour une politique proactive de repérage des personnes en difficulté. Plus de places, plus de personnels et plus de véhicules ont été mobilisés pour accompagner les personnes les plus démunies et leur proposer des solutions d'hébergement. En fin de période hivernale, le gouvernement a annoncé l'objectif de 2 200 places d'hébergement d'urgence pérennisées en Île-de-France dont 1 400 à Paris.

Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2018, début de la période hivernale, l'État avait renforcé son dispositif de prise en charge des plus démunis

- en anticipant l'ouverture de nouvelles places d'hébergement d'urgence ;
- en augmentant les maraudes sur la voie publique ;
- et en assurant un suivi notamment des situations familiales.

Au plus fort de l'hiver, 6 039 places

ont été ouvertes en Île-de-France. Ces places supplémentaires dans le cadre du plan hiver et du plan grand froid ont été entièrement financées par l'État. Elles s'ajoutent aux 110 000 personnes hébergées chaque soir en Île-de-France.

#### 1 400 PLACES PÉRENNISÉES À PARIS

À la fin de la période hivernale, Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement, a annoncé le financement de 6 000 places pérennisées, dont 2 200 en Île-de-France. Ces 2 200 places franciliennes (dont 1 400 à Paris) seront désormais ouvertes toute l'année.

Une évaluation sociale des personnes hébergées est effectuée chaque fois

que cela sera possible afin de leur proposer une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne.

#### LA STRATÉGIE DU « LOGEMENT D'ABORD »

Parallèlement, la stratégie du « Logement d'abord » va permettre de développer des solutions supplémentaires pour les ménages pouvant avoir un accès au logement social via l'intermédiation locative et les pensions de famille.



Cliché : Olivier Pasquiers

### Migrants en situation de rue :

#### le préfet de région annonce la création d'un deuxième CAES

Le préfet de région, Michel Cadot, a annoncé son souhait d'ouvrir un deuxième centre d'accueil et d'examen des situations à Paris (CAES) et sollicité la mairie de Paris afin qu'elle lui propose un site.

L'ouverture d'un deuxième CAES à Paris (le 6<sup>e</sup> en Île-de-France) doit permettre de porter de 750 à 900 la capacité totale de places en CAES dans la Région.

Dans les CAES, les personnes bénéficient d'une prise en charge sociale, sanitaire et administrative durant une dizaine de jours avant d'être orientées vers un centre d'hébergement adapté à leur situation. Réalisé par un opérateur associatif, cet accompagnement est entièrement financé par l'État (à hauteur de 176 millions d'euros en 2019).

En parallèle, le préfet de région a annoncé un renforcement des maraudes afin de répondre aux situations de rue des migrants au nord de Paris. Du début 2019 à la mi-avril, 3 200 personnes avaient été hébergées grâce aux maraudes pilotées et effectuées par les services de la préfecture de région en lien avec la préfecture de police de Paris, les services de la ville et France Terre d'Asile.



## Drihl Actu

### L'accompagnement vers et dans le logement des ménages reconnus prioritaires DALO : bilan et perspectives

Le vendredi 5 avril 2019, la DRIHL a réuni l'ensemble des acteurs de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL\*) en Île-de-France : opérateurs, bailleurs et services de l'État. Le bilan des actions entreprises ces deux dernières années a servi de base à la réflexion sur les perspectives de ce dispositif, et notamment son inscription dans la stratégie pour le Logement d'abord.

Le bilan de l'AVDL DALO sur les deux dernières années est très positif. Les 33 mesures adoptées conjointement en octobre 2017 ont été largement mises en œuvre, contribuant ainsi à l'amélioration constante du dispositif.

#### UNE PROGRESSION DES RELOGEMENTS

Le volume des relogements sur les deux premières années d'exercice des nouvelles conventions (2017-2018), 2 964, est très sensiblement supérieur à celui constaté sur les deux premiers exercices de la précédente convention (2 136). Le taux de relogement des ménages accompagnés s'élève à 53% au terme de ces 2 années.

Une étude sur la situation des ménages relogés dans le cadre de l'AVDL un an après le terme de leur accompagnement (cf. encadré) a permis d'objectiver l'efficacité du travail d'accompagnement. Ainsi, le taux d'impayés de plus de 3 mois s'élève à 7% chez



Cliché : DRIHL - Samuel Charon

les ménages ayant bénéficié d'un accompagnement (contre plus de 11% pour l'ensemble des occupants du parc social).

nombre d'impayés chez les ménages accompagnés.

La DRIHL prépare, à horizon 2020-2023 les nouvelles conventions. Elles auront notamment pour objectif de permettre une meilleure synchronisation entre les AVDL DALO et hors DALO. Ces nouvelles conventions s'inscriront dans le cadre d'une coopération renforcée avec les actions des conseils départementaux et des SIAO.

#### LES NOUVEAUX OBJECTIFS

Dans les mois à venir, la DRIHL souhaite travailler sur les objectifs suivants :

- élargissement du public éligible à l'AVDL dans une optique « Logement d'abord » ;
- achèvement de la réalisation avec les bailleurs d'une liste de leurs référents AVDL ;
- amélioration de la prise en compte des signalements des opérateurs avant propositions des réservataires ;
- sécurisation des transferts d'accompagnements en cas de changement de Caisse d'allocations familiales pour les ménages accompagnés ;
- promotion de l'étude sur le faible

\*AVDL (accompagnement vers et dans le logement) : aide fournie sur une période déterminée à un ménage rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux. 27 associations (133 travailleurs sociaux) sont conventionnés par l'État pour réaliser les missions d'AVDL pour les ménages DALO en Île-de-France.

### Une étude mesure l'efficacité de l'AVDL

La DRIHL a souhaité mesurer et objectiver l'efficacité de l'accompagnement des ménages DALO. Pour ce faire, elle a interrogé 30 bailleurs afin de connaître la situation des ménages relogés dans le cadre de l'AVDL un an après le terme de leur accompagnement. Les taux d'impayés et taux de défaut d'assurance habitation des ménages accompagnés ont été comparés avec ceux de l'ensemble des ménages occupants du parc social. Ils sont significativement inférieurs chez les ménages accompagnés dans le cadre de l'AVDL :

- taux d'impayé de plus de 3 mois de 7% soit un taux inférieur à celui de l'ensemble des occupants du parc social ;
- taux de défaut d'assurance habitation de 17% soit un taux très inférieur à celui de l'ensemble des occupants du parc.

Les résultats de l'enquête sont en ligne sur le site internet de la DRIHL :

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bilan-du-fnavdl-et-de-la-mise-en-oeuvre-des-33-a4599.html](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/bilan-du-fnavdl-et-de-la-mise-en-oeuvre-des-33-a4599.html)

## L'État harmonise les modalités de financement des opérations de construction de logements locatifs sociaux dans les départements de petite couronne

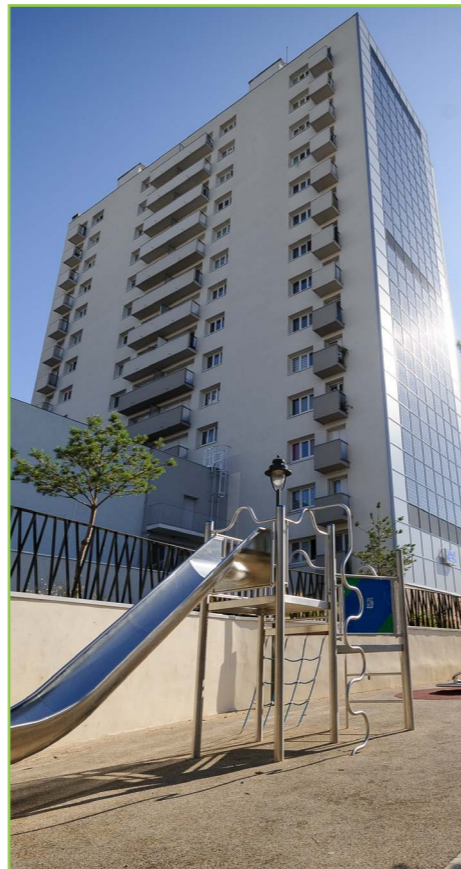
Dans un souci de clarté et d'efficacité de l'action de l'État, les modalités de financement des opérations de construction de logements locatifs sociaux ont été harmonisées entre les trois départements de petite couronne. Ce travail fait écho à la concertation entre la DRIHL et l'AORIF qui avait permis dès 2018 d'aboutir à une grille unique et simplifiée des marges locales loyer<sup>1</sup>.

Cette convergence des pratiques départementales privilégie le « financement à l'assiette » comme mode de calcul des subventions afin de tenir compte des différences de contextes sociaux et urbains de chaque département. Les taux de subventions principales et

1 Pour tenir compte de la diversité du marché locatif et de la qualité des opérations, des marges locales peuvent être choisies et appliquées par l'État.

de surcharge foncière sont désormais identiques sur l'ensemble de la petite couronne. Seul le taux de subvention de la prime d'insertion pourra varier en fonction des spécificités territoriales. De manière anticipée par rapport aux exercices antérieurs, les règles de financement pour l'année 2019 ont été communiquées aux bailleurs dès le premier trimestre, lors des réunions d'information et d'échanges organisées au sein de chaque département. Par ailleurs, un travail similaire d'harmonisation des pratiques est en cours de réflexion au niveau régional. À ce titre, une seule et unique date limite de dépôt des dossiers d'agrément a été fixée pour les départements franciliens : le 15 octobre 2019.

Ce travail d'harmonisation a pour but d'offrir une meilleure visibilité sur les règles de financements et ainsi de faciliter le travail des bailleurs. L'enjeu final étant de favoriser la production de logements sociaux.



Cliché : Arnaud Bouissou - TERRA

## Lutte contre l'habitat indigne à Paris : signature du plan pluriannuel 2019-2021

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Michel Cadot, a présidé le 24 avril 2019 l'instance de pilotage du pôle parisien de lutte contre l'habitat indigne (PPLHI). Cette réunion a été l'occasion de constater les résultats encourageants enregistrés par les acteurs du PPLHI et de signer le plan pluriannuel 2019-2021 de lutte contre l'habitat indigne à Paris.

L'action volontariste du PPLHI a permis de faire reculer l'habitat indigne à Paris. 271 arrêtés d'insalubrité ont été pris en 2018. 40% de ces arrêtés concernent des

urgences sanitaires (résultant majoritairement d'un défaut d'entretien et non de l'état du bâti). Le nombre d'arrêtés pour locaux impropres à l'habitation (chambres de service à la surface inadaptée, locaux sans éclairage naturel, par exemple) ont doublé entre 2014 et 2018, passant de 47 à 98. « Le bilan de la lutte contre l'habitat indigne à Paris est encourageant et montre que les synergies entre tous les acteurs de ce PPLHI portent leurs fruits. Je souhaite que nous poursuivions sur cette voie et que nous nous saisissions de tous les nouveaux outils juridiques créés par la loi Élan afin de lutter sans relâche contre l'habitat indigne. » a déclaré Michel Cadot.



Cliché : DR

Conformément à la circulaire du ministre de la Justice et du ministre du Logement du 8 février 2019, l'ensemble des partenaires du PPLHI a signé le plan pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne parisien 2019-2021. Il recense et priorise les actions à mettre en œuvre.

## Le nouveau programme national de renouvellement urbain en Seine-Saint-Denis entre dans sa phase de contractualisation et de mise en œuvre

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (2015-2024) concerne 34 quartiers en Seine-Saint-Denis, département qui concentre le plus de projets au niveau national : 24 d'intérêt national (PRIN) et 10 d'intérêt régional (PRIR). 2019 est une année charnière avec l'accélération du rythme de contractualisation de ces différents projets.

En Seine-Saint-Denis, 6 protocoles de préfiguration<sup>1</sup> ont été signés en 2016 et 2017 (cf. carte ci-contre) :

- Plaine Commune (12 PRIN et 2 PRIR) ;
- Est Ensemble (7 PRIN et 5 PRIR) ;
- Aulnay / Sevran / Tremblay / Villepinte (1 PRIN et 3 PRIR) ;
- Blanc-Mesnil (1 PRIN) ;
- Drancy (1 PRIN) ;
- Neuilly-sur Marne (1 PRIN).

Le protocole de préfiguration du PRIN de Clichy-sous-Bois avait été contractualisé en 2014 dans le cadre de la finalisation du projet du PNRU mené sur la commune.

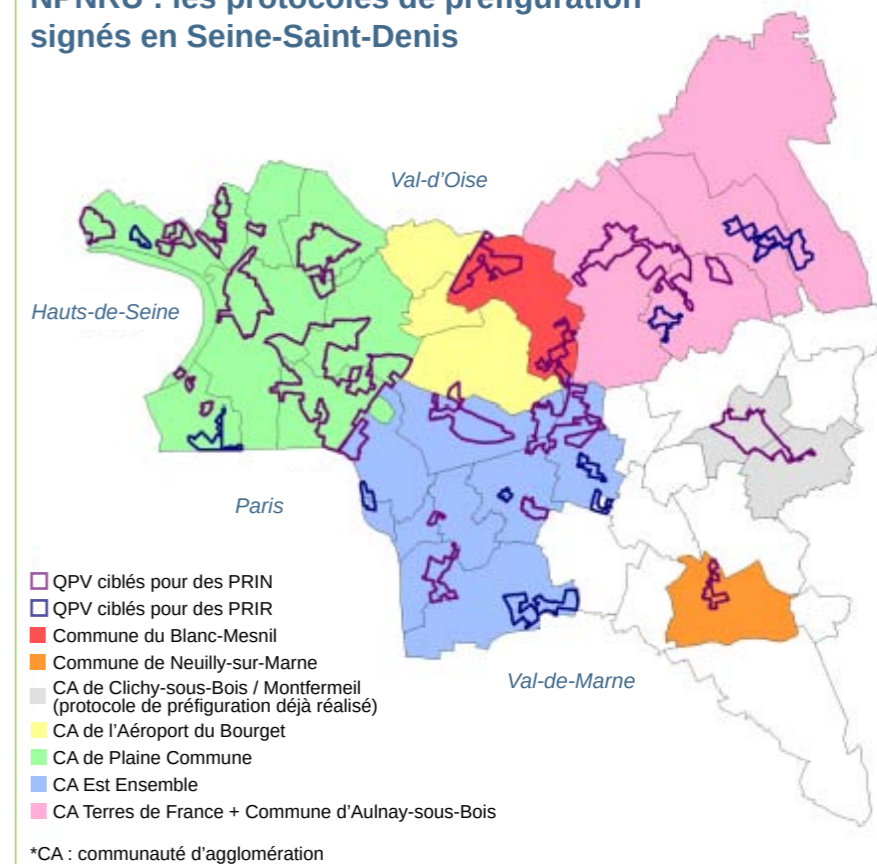
Au total, 17,8 millions d'euros de subventions de l'ANRU ont été programmés pour la mise en œuvre des protocoles de préfiguration.

Par ailleurs, les partenaires ont validé le pré-conventionnement d'opérations pour un montant de subvention de 27 millions d'euros :

- 2 groupes scolaires (Romainville et Île-Saint-Denis),
- 363 démolitions de logements locatifs sociaux (Aulnay, Sevran, Noisy-

1 Protocoles préalables à la contractualisation de chaque projet entre les parties impliquées – collectivités, État, bailleurs sociaux, opérateurs, habitants – précisant l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des programmes urbains déclinés dans des conventions pluriannuelles.

### NPNRU : les protocoles de préfiguration signés en Seine-Saint-Denis



le-Sec, Stains),  
• 306 reconstitutions de logements locatifs sociaux hors quartiers prioritaires de la ville (Aulnay-sous-Bois, Sevran, Noisy-le-Sec, Romainville, Blanc-Mesnil).

En 2018, deux PRIN ont été examinés en comité d'engagement national (CE) de l'ANRU :

- le projet du Bas-Clichy
- et le projet du quartier Gagarine à Romainville.

Toujours en 2018, deux PRIR ont été examinés en réunion de travail partenariale régionale (RTP-R) présidée par le préfet de région :

- le projet du Centre-ville de Tremblay-en-France
- et le projet du quartier Rosier-Debain à Saint-Ouen-sur-Seine.

Pour ces 4 projets 160 millions de subventions ANRU sont d'ores et déjà réservés.

2019, UN PLANNING D'INSTRUCTIONS CHARGÉ  
En 2019, le planning d'instructions des projets sera particulièrement chargé tout au long de l'année avec l'examen de pas moins de 30 projets.

L'Unité Départementale (UD) DRIHL Seine-Saint-Denis renforce en conséquence ses effectifs et revoit certaines de ses procédures pour plus d'efficacité.

À l'image de la Seine-Saint-Denis, les autres départements d'Île-de-France vont également pouvoir finaliser de nombreuses contractualisations en 2019.

DRIHL Seine-Saint-Denis

## Grigny 2 : la copropriété dégradée franchit des étapes importantes vers sa réhabilitation

Le comité directeur (CODIR) de l'opération de requalification de la copropriété dégradée d'intérêt national (ORCOD-IN) Grigny 2 a été réuni le 27 mars 2019 en préfecture de l'Essonne à Évry sous la présidence de Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, et en présence de Jean-Benoît Albertini, préfet de l'Essonne. Par sa présence, le préfet de région a voulu illustrer son implication et l'importance qu'il attache à cette opération emblématique de requalification d'une copropriété de 5000 logements.

Le comité directeur a permis de mesurer le travail engagé et la mobilisation de l'ensemble des partenaires depuis la création de l'ORCOD-IN Grigny 2 par décret du 26 octobre 2016 et la signature de la convention entre partenaires publics le 19 avril 2017.

### DES AVANCÉES IMPORTANTES

Depuis 2017, le pilotage par l'Établissement Public Foncier de la Région Île-de-France (EPFIF) de l'ORCOD-IN a permis d'obtenir des avancées particulièrement attendues, à travers notamment :

- l'acquisition de 316 logements, permettant d'empêcher l'arrivée de « marchands de sommeil », de proposer des solutions aux propriétaires les plus endettés et de stabiliser la situation financière des syndicats de copropriété grâce à la présence d'un copropriétaire « public », l'EPFIF, en capacité de payer ses charges ;
- la concrétisation du projet d'individualisation du réseau de chaleur, financé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) (4,63 millions d'euros) et la Région (4,66 millions d'euros), en vue du raccordement à la géothermie qui a permis la maîtrise durable des charges de chauffage ;

- le financement à 100 % HT, et jusqu'à 25 millions d'euros, des travaux urgents de mise en sécurité des immeubles par l'Anah, en déclinaison du plan national de traitement des copropriétés dégradées (plan Initiative Copropriétés) ;
- la simplification de la gestion de cet ensemble de 5 000 logements par le travail préparatoire à la scission de la copropriété a permis l'individualisation technique des 27 immeubles secondaires (transfert des compétences gaz, eau, chauffage) et de leur gestion. Le transfert aux collectivités de la gestion des espaces et équipements publics permettra d'alléger les charges des copropriétaires ;
- une réduction significative, et à poursuivre, de l'endettement du syndicat principal via une renégociation de la dette et le lancement de procédures pour le recouvrement des impayés de charges.

### LES PROCHAINES ÉTAPES ÉLABORÉES PAR LE CODIR POUR LA POURSUITE DU PLAN DE SAUVEGARDE

Le comité directeur a enfin permis d'établir la feuille de route des mois à venir. Les prochains mois devront permettre :

- la réalisation des travaux d'urgence (20 millions d'euros) financés à 100 % HT, par l'Anah dans le cadre du plan Initiative Copropriétés pour la mise en sécurité des occupants des immeubles ;
- la validation par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) d'un projet urbain visant à transformer la physionomie du quartier, à permettre la réhabilitation des immeubles conservés et à remettre en état les écoles et autres équipements publics du quartier ;



Cliché : DR

- la poursuite de la simplification de la gestion de la copropriété et de son désendettement ;
- la lutte contre l'habitat indigne, à travers la mobilisation des nouveaux outils permis par la loi ÉLAN ;
- la prorogation de deux ans (jusqu'à l'été 2021) du plan de sauvegarde au vu du bilan de l'intervention et de la feuille de route proposée en matière d'habitat privé ;
- l'engagement de la concertation avec les habitants sur les projets de transformation du quartier ;
- des orientations urbaines validées comme le projet du pôle gare, en lien avec l'arrivée de la ligne 4 du T Zen ;
- une stratégie habitat en concertation avec les bailleurs et le suivi-animation du plan de sauvegarde pour l'accompagnement massif des syndicats dont la situation est extrêmement critique ;
- la mobilisation de tous les réservataires et de tous les partenaires pour organiser le relogement des ménages concernés ;
- et enfin, l'amélioration du cadre de vie des habitants, par des actions de court terme de « gestion urbaine de proximité », financées à 50 % par l'Anah.

## Rénovation énergétique des bâtiments : l'État mobilise les acteurs locaux

La rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur de la transition énergétique, tout particulièrement en Île-de-France où le parc de logements est le plus ancien de France et particulièrement énergivore. 864 000 ménages franciliens sont concernés par la précarité énergétique. L'État agit donc au niveau régional pour mener une action partenariale forte à destination des ménages fragiles.

Les services de l'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont lancé en avril 2018 le Plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB) accompagné d'une campagne nationale pour mobiliser les Français et les acteurs publics et privés en faveur de la rénovation énergétique. Le 20 mars dernier, afin de mettre en œuvre la déclinaison régionale de ce plan, la DRIHL a, sous la présidence de Julien Charles, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales à la préfecture de région d'Île-de-France, réuni les acteurs de la rénovation énergétique et les collectivités territoriales.

Collectivités territoriales, Anah, conseillers du réseau FAIRE<sup>1</sup>, professionnels du bâtiment, représentants de propriétaires ont échangé sur les actions à entreprendre : informer les ménages, conduire des stratégies territoriales de rénovation énergétique de l'habitat, accompagner les particuliers dans leurs projets, mobiliser des profes-

sionnels locaux du bâtiment, faciliter la prise de décision dans l'habitat collectif, rénover dans le cadre des opérations programmées, impliquer les propriétaires bailleurs privés dans les travaux de rénovation énergétique.

### LE MAILLON TERRITORIAL

Julien Charles a souligné l'importance de l'information à destination des ménages : « en matière de rénovation énergétique, informer c'est accompa-

1 Les conseillers FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) informent, conseillent et font connaître les aides financières aux citoyens concernant la maîtrise de l'énergie, la rénovation énergétique et les énergies renouvelables.



Cliché : DRIHL - Samuel Charon

gner ; informer, c'est agir ». La rénovation énergétique est un chantier d'ampleur à long terme. Pour passer de la stratégie à l'action, le maillon territorial est là pour conseiller, orienter et convaincre les ménages, et pour mobiliser les professionnels du bâtiment. Les collectivités tiennent donc un rôle de premier plan. C'est pourquoi il leur est demandé de s'engager au quotidien en tenant compte des spécificités locales à la fois pour le repérage de la précarité et des besoins de rénovation énergétique du parc. Elles doivent également proposer une offre d'information et de conseil aux ménages concernés tout au long de leur projet.

### Les aides financières

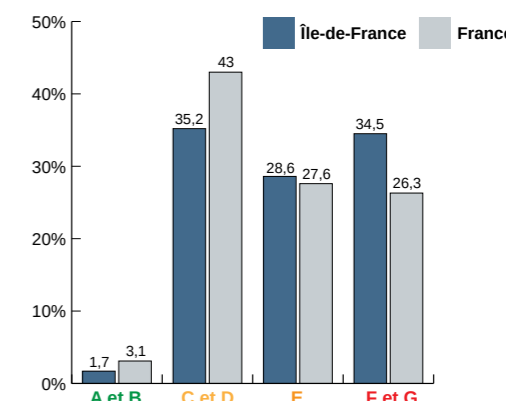
- [Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique \(CITE\)](#)
- [Éco-prêt à taux zéro \(éco-PTZ\)](#)
- [Habiter Mieux](#)
- [Offre « Coup de Pouce »](#)
- [Certificats d'Économie d'Énergie \(CEE\)](#)
- [Éco-prêt logement social \(éco-PLS\)](#)

### Vulnérabilité énergétique des ménages

Pour 7,5% des ménages franciliens, la facture de chauffage représente plus de 8% du revenu (cette vulnérabilité énergétique touche proportionnellement moins les ménages qu'au niveau national du fait de revenus plus élevés et de logements plus petits en Île-de-France).

Source : [www.insee.fr/fr/statistiques/3678895](http://www.insee.fr/fr/statistiques/3678895)

### Un parc de logements franciliens particulièrement énergivore



Répartition des résidences principales selon les étiquettes de performance énergétique (en %)

Sources : Insee, Phébus, Pégase, recensement de la population 2013, Fidéli 2015



## Nomination

### Patrick Guionneau nommé directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement et directeur de la DRIHL Paris

Par arrêté en date du 24 avril 2019, Patrick Guionneau a été nommé Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de la DRIHL Paris. Il succède à Philippe Mazenc et a pris ses fonctions le lundi 29 avril.



Cliché : DRIHL - Samuel Charon

## Publications

### Premier numéro de la lettre de l'OFPRUH consacré aux accueils de jour

Le premier numéro de la lettre de l'OFPRUH (Observatoire Francilien des Personnes à la Rue ou Hébergées) est consacré au recensement des accueils de jour de la Région Île-de-France. Début 2018, le Préfet de la Région Île-de-France a mobilisé des moyens pour mieux connaître les personnes à la rue et apporter une réponse à leurs besoins tout au long de l'année. Il a confié à l'OFPRUH la mission de construire un dispositif permanent d'observation des personnes à la rue. Les travaux de l'OFPRUH se sont concentrés en 2018 sur le recensement des dispositifs de veille sociale de la Région, en vue d'étudier ensuite les modalités d'évolution de ce recensement vers un outil d'observation et de connaissance des publics en errance et en grande difficulté sociale.

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/parution-du-premier-numero-de-la-lettre-de-l-a4610.html](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/parution-du-premier-numero-de-la-lettre-de-l-a4610.html)

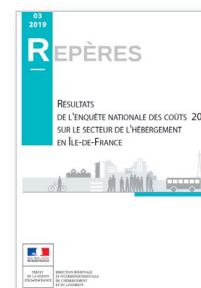


### Repères : Résultats de l'enquête nationale des coûts 2017 sur le secteur de l'hébergement en Île-de-France

L'Enquête nationale des coûts (ENC) sur le secteur de l'hébergement s'inscrit dans le cadre de la refondation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accès au logement. Elle est engagée par l'Etat et mise en oeuvre avec les fédérations nationales du secteur depuis 2009.

Elle permet de dépasser les catégories administratives historiques pour décrire l'activité du secteur au travers des prestations délivrées aux usagers.

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-resultats-de-l-enquete-nationale-des-couts-a4618.html](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-resultats-de-l-enquete-nationale-des-couts-a4618.html)



### Les publications de la DRIHL Hauts-de-Seine

De la lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme aux aides de l'ANAH en passant par le suivi de la gestion et l'occupation du parc locatif social, la DRIHL Hauts-de-Seine publie les chiffres clés.

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-publications-de-la-drihl-hauts-de-seine-a4598.html](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-publications-de-la-drihl-hauts-de-seine-a4598.html)



### Infographie : L'hébergement en établissement en Île-de-France. Les chiffres clés de l'enquête ES 2016

L'enquête quadriennale de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) porte sur l'activité des établissements, leur personnel et les personnes qu'ils accueillent.

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-hebergement-en-etablissement-en-ile-de-france-a4619.html](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-hebergement-en-etablissement-en-ile-de-france-a4619.html)

## Recrutements

### Retrouvez les postes proposés par la DRIHL sur son site internet

Le site internet de la DRIHL s'enrichit d'une nouvelle rubrique dédiée aux offres d'emploi ouvertes aux fonctionnaires et non fonctionnaires :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/la-drihl-recrute-r896.html>

La DRIHL est également sur LinkedIn

<https://fr.linkedin.com/company/direction-regionale-et-interdepartementale-de-l-hebergement-et-du-logement>

**DIRECTRICE  
DE LA PUBLICATION**  
Isabelle Rougier

**RÉDACTION**  
Christophe Pelletier  
avec les services régionaux et  
départementaux de la DRIHL

**MISE EN PAGE**  
DRIHL, Mission communication